



BIEN VOIR. BIEN ÊTRE.

**JEU-CONCOURS DE L'AUTOMNE:  
Gagnez une paire de lunettes anti-lumière bleue\***

## **REGLEMENT DU JEU-CONCOURS ATOL DE L'Imprimé Sans Adresse de Septembre 2023**

### **Article 1 - Organisation**

La Société ATOL (société organisatrice) immatriculée au R.C.S. de Dijon sous le n°510 064 181, dont le siège social est 27 rue Buffon - 21200 Beaune, organise un jeu-concours sans obligation d'achat relayé sur l'imprimé sans adresse du mois de septembre 2023 et accessible sur le site internet de l'enseigne via un QRCode.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au jeu-concours Atol pour tenter de gagner une paire de lunettes anti-lumière bleue.

### **Article 2 – Participation**

Le présent jeu-concours est ouvert aux personnes majeures et mineures résidant en France métropolitaine. A l'exclusion, des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale, des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu-concours.

Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des sociétés susvisées.

Il est toutefois impératif qu'un mineur qui souhaite participer au jeu-concours, participe par l'intermédiaire de ses parents. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal). Toute participation d'une personne mineure est donc effectuée sous l'entière responsabilité du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale. La société organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots. La société organisatrice serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seront impartis. Dans ce cas, tout gain potentiellement obtenu durant le jeu-concours serait immédiatement annulé.

### Article 3 - Durée, principe et désignation du gagnant

ATOL proposera du 25/09/2023 au 12/11/2023 un jeu-concours sans obligation d'achat.

Pour participer, le participant doit avoir scanné le QR code, présent sur l'imprimé sans adresse envoyé en septembre 2023 et renvoyant vers un formulaire de participation en ligne sur le site internet ATOL : <https://www.opticiens-atol.com/jeu-concours-ISA>.

Chaque participant au jeu-concours ne pourra gagner qu'une seule fois. Le gagnant sera tiré au sort le 16/11/2023. Le tirage au sort sera réalisé par ATOL parmi les participants ayant complété le formulaire en ligne.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par son nom et son prénom. Le gagnant sera informé par email et recevra à cette occasion toutes les informations pratiques quant aux modalités de récupération et d'utilisation de son lot.

Toute participation avec des coordonnées erronées ou inexactes, ou qui s'avèrent être une fausse identité après vérification sera considérée comme nulle. En cas de contestation, seuls les listings feront foi.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile.

Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du jeu-concours, d'intrusion, ou de tentative d'intrusion, d'actes de piratage sur les serveurs ou le site de l'organisateur, sera annulé par l'organisateur qui se réserve tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

### Article 4 - Désignation des gagnants

Dans le cadre de ce jeu-concours, un gagnant sera tiré au sort.

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant participé au jeu-concours dans le respect des présentes. Le tirage au sort sera réalisé par ATOL parmi tous les participants au jeu-concours.

Le tirage au sort sera effectué le 16/11/2023, par la société ATOL SA, à l'adresse suivante : 2-6 place du Général de Gaulle, 92160 ANTONY. Le gagnant sera informé individuellement.

Après le tirage au sort réalisé, le gagnant sera informé par email et recevra à cette occasion toutes les informations pratiques quant aux modalités de récupération et d'utilisation de son lot.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans le délai indiqué dans le message d'information susvisé pour récupérer son lot devra renoncer à celui-ci et le lot pourra être remis en jeu au choix discrétionnaire de la Société Organisatrice (ATOL).

## Article 5 - Les prix

Le gagnant remportera une monture de lunettes Way à choisir parmi 2 références : WAU18MCO2M / WAU19MCO1M (ou à défaut modèle à prix équivalent si rupture de stock) et équipées de verres anti-lumière bleue sans correction.

Les modalités de participation au jeu-concours sont annoncées dans l'imprimé sans adresse reçu par le client dans sa boîte aux lettres en septembre 2023 et détaillées sur la page suivante : <https://www.atol.fr/jeu-concours-ISA>.

En outre, ATOL ne serait en aucun cas tenu de supporter les frais liés à l'utilisation des lots, qui restent à la charge du participant.

## Article 6 - Remise des lots

Après le tirage au sort réalisé, le gagnant sera informé par email et recevra à cette occasion toutes les informations pratiques quant aux modalités de récupération et d'utilisation de son lot.

Le lot sera envoyé au gagnant par voie postale, à l'adresse du domicile déclarée par le gagnant.

La société ATOL ne saurait être tenue pour responsable, notamment du fait d'un non-acheminement des lots, si l'adresse du domicile donnée par le gagnant s'avérait fautive ou erronée.

Le lot retourné non-réclamé à son expéditeur sera déclaré abandonné par son destinataire s'il n'en fait pas la réclamation dans le délai de 1 mois suivant la date de présentation dudit lot, par le service chargé de sa distribution, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée auprès du service client ATOL par courrier postal à ATOL SA, 2-6 place du Général de Gaulle, 92160 ANTONY ou par email à l'adresse suivante [s.consommateurs@opticiens-atol.com](mailto:s.consommateurs@opticiens-atol.com).

A défaut, ledit lot restera la propriété exclusive de la société ATOL qui s'efforcera de le remettre en jeu ultérieurement. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

Le lot ne pourra en aucun cas être échangé par le gagnant contre une dotation de nature différente ou contre sa valeur en espèces.

La société ATOL se réserve, en cas d'indisponibilité du lot, le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente ou supérieure.

La dotation est nominative et ne peut être attribuée à une autre personne.

## Article 7 – Données personnelles

### Responsable de traitement

La société organisatrice, en tant que responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant les participants.

## Données traitées

Les données à caractère personnel traitées par la société organisatrice sont : nom, prénom, coordonnées, ainsi que l'adresse IP et les informations sur la participation. Elles sont recueillies auprès des participants et sont indispensables au traitement des participations au jeu-concours par ATOL. A défaut, les participations au jeu-concours ne pourront être prises en compte.

## Destinataires des données

Les données à caractère personnel collectées sont destinées aux personnels habilités de la société organisatrice. Peuvent également être destinataires des données à caractère personnel les sous-traitants et sous-traitants de second rang de la société organisatrice,

## Finalité des traitements

Les traitements mis en œuvre ont pour finalités :

- La gestion de la participation au jeu ;
- La détermination du gagnant par tirage au sort ;
- Vérification du respect des modalités de participation ;
- L'envoi du lot au gagnant ;
- L'information au gagnant ;
- La gestion des éventuelles questions, contestations ou réclamations ;
- Le pilotage, reporting, statistiques de l'opération ;
- La gestion des demandes des personnes concernées.

## Bases juridiques des traitements de données

Le traitement de données à caractère personnel pour gérer les demandes des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, droit à la portabilité, droit à la limitation notamment tels que ces droits sont plus détaillés ci-après) est fondé sur l'obligation légale de la société organisatrice de répondre aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées.

Les traitements ayant pour finalité les finalités suivantes, sont fondés sur l'intérêt légitime de la société organisatrice de développer son activité et animer ses communautés :

- Le pilotage, le reporting et les statistiques ;
- La mesure de la satisfaction des participants.

Les traitements ayant pour finalités suivantes sont fondés sur les mesures nécessaires l'exécution du règlement de jeu :

- Gestion de la participation au jeu ;
- La détermination du gagnant par tirage au sort ;
- L'information du gagnant ;
- L'envoi du lot au gagnant ;
- Vérification du respect des modalités de participation ;
- La gestion des éventuelles questions, contestations ou réclamations.

### Durée de conservation des données

Les données sont conservées jusqu'à l'attribution de la dotation et archivées pendant les durées de prescription et conservation obligatoires.

### Droit des personnes

Le participant bénéficie en outre d'un droit d'accès, de limitation, de rectification, de portabilité des données, d'effacement, et d'opposition pour motifs légitimes aux données personnelles le concernant, ainsi que du droit de définir des directives post-mortem. Afin d'exercer ces droits, le participant pourra adresser sa demande par courrier à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données par courrier postal à Atol SA, 2-6 place du Général de Gaulle, 92160 ANTONY ou par email à l'adresse suivante [dpo@opticiens-atol.com](mailto:dpo@opticiens-atol.com).

Le participant a également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

### **Article 8 - Responsabilité / Réserve de Prolongation / Annexes**

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet ;
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné) ;
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au jeu-concours ;
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

La participation au jeu-concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable :

- Du contenu des services consultés sur le site Atol Les Opticiens et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site Atol Les Opticiens ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information ;
- De tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu-concours ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne sur le site Atol Les Opticiens et la participation des participants au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité.

Il est convenu que l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'informations.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## Article 9 - Réclamation

Aucune réclamation auprès de la société organisatrice ne pourra intervenir concernant l'entier déroulement du jeu-concours au-delà d'un délai d'un an, à compter de la mise en place du jeu-concours sur le site. Les réclamations devant être formulées par écrit à l'adresse suivante : Service Client par courrier postal à Atol SA, 2-6 place du Général de Gaulle, 92160 ANTONY ou par email à l'adresse suivante [s.consommateurs@opticiens-atol.com](mailto:s.consommateurs@opticiens-atol.com).

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## Article 10 - Acceptation du règlement / dépôt

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel, dont les éléments sont repris sur la page de présentation du jeu-concours concerné.

Ce règlement est librement accessible en commentaire et sous la publication dédiée au jeu-concours, où il peut être consulté et imprimé gratuitement à tout moment, ainsi que sur le site internet d'ATOL : <https://www.opticiens-atol.com>.